

Règlement du jeu concours « Le Week-end Gagnant du Grand Dole »

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

L'Office du Commerce et de l'Artisanat du Grand Dole, association loi 1901 depuis le 27 mars 2013, sis place de l'Europe à DOLE (39100) et dont le numéro SIREN est 813 687 530 ci-après dénommée « l'organisateur » organise un jeu intitulé « Week-end gagnant du Grand Dole », dans le cadre de son évènement « Week-end gagnant du Grand Dole » ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu est un jeu concours avec obligation d'achat et consiste à procéder à l'achat de produits ou services dans trois (3) magasins partenaires de l'opération.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants, ci-après dénommé « les participants ».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, ci-après dénommé « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Les achats relatifs au Jeu doivent être effectués du 07/11/2025 au 08/11/2025 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Les participants ont jusqu'au 12/11/2025 pour remplir le formulaire de participation au Jeu.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, concubins et pacsés, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

L'inscription se fera grâce à un formulaire de participation à remplir en ligne, dont le lien sera transmis aux participants lors de leurs achats en magasin et accessible sur les supports de communication de l'évènement. Les participants devront fournir leurs nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail, code postale et ville de résidence, ainsi que fournir une preuve d'achat de trois (3) magasins différents. Les formulaires d'inscription devront être remplis avant le mercredi douze (12) novembre 2025 23h59. Plusieurs participations sont possibles si toutes les preuves d'achats proviennent de magasins différents par tranche de trois (3) achats (ex : 2 participations au jeu concours nécessitent 6 achats....etc). Les clients auront également la possibilité de se rendre dans les locaux de l'Office de commerce sis 41 rue des arènes à Dole (39100), sur les horaires d'ouverture, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, pour remplir leur participation.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si toutes les informations communiquées lors de l'inscription ne s'avèrent pas correctes, si les achats n'ont pas été réalisées pendant la période de l'opération, pour rappel les sept (7) et huit (8) novembre 2025 et/ou pas dans des commerces participants à l'opération et/ou si les preuves d'achats ne sont pas lisibles.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

4-3 Frais de connexion

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du jeu), l'Office de Commerce et de l'Artisanat du Grand Dole constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au jeu.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué en date du mercredi dix-neuf (19) novembre 2025 à 14h00, dans les locaux de l'Office de Commerce et de l'Artisanat du Grand Dole sis 41 rue des arènes à Dole (39100) par l'un des commissaires de justice associés.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

- Lot numéro 1 : une voiture électrique Fiat 500 d'une valeur de 13 900 € (carte grise à la charge du gagnant)
- Lot numéro 2 : un repas pour deux personnes au moulin des Ecorces "Menu carte Blanche accord mets et Vins"
- Lot numéro 3 : 75 € de chèque K'DOLE validité 1 an
- Lot numéro 4 et 5 : 50 € de chèque K'DOLE validité 1 an
- Lot numéros 6 à 10 : 25 € de chèque K'DOLE validité 1 an

Les lots offerts sont ceux indiqués sur ce présent règlement. Les lots gagnés devront être acceptés comme tel et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres de même valeur, sans que cela ne puisse donner lieu à quelque réclamation.

Les lots seront à récupérer dans un délai de 30 jours à compter du résultat du jeu concours. En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier la personne de son choix et le lot redeviendra automatiquement la propriété de l'organisateur du jeu. Aucune réclamation ne pouvant être acceptée.

Un gagnant ne pourra se voir remettre qu'un seul lot.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les résultats du tirage au sort seront mis en ligne sur le site internet « Trouvez à Dole » : <https://trouvezadole.fr/>, sur les réseaux sociaux gérés par l'Office du commerce.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les gagnants seront contactés par téléphone à la suite du tirage et la remise des lots se fera en main propre ou par un tiers muni d'un pouvoir et d'une pièce d'identité uniquement dans les locaux de l'Office de Commerce et de l'Artisanat sis 41 rue des arènes à DOLE (39100) sur les horaires d'ouverture de celui-ci, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, dans un délai de 30 jours. Une remise des lots peut toutefois être organisée dans un tiers lieu lors d'une cérémonie en présence des gagnants, des membres de l'Office du Commerce et de l'Artisanat et de la presse.

Si l'adresse électronique et/ou le numéro de téléphone de gagnant est incorrect ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'un numéro de téléphone erroné.

Lots non retirés :

À l'issue de la date du 19/12/2025, les lots non retirés seront conservés par l'Office du commerce et de l'Artisanat.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :

Office de Commerce et de l'Artisanat du Grand Dole
41 rue des arènes
39100 DOLE

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Office de Commerce et de l'Artisanat
41 rue des arènes
39100 DOLE

Aucune contestation ne sera prise en compte au-delà de huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SELARL TMBA, Commissaires de Justice Associés, 151 bis avenue du Maréchal Juin, 39100 DOLE.

Article 15 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante :

Office de Commerce et de l'Artisanat
41 rue des arènes
39100 DOLE

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à contact@trouvezadole.fr.

M° Célia

